

impulsion à la démarche canadienne qui mise sur les partenariats pour parvenir au développement durable dans le secteur des minéraux et des métaux.

La politique des minéraux et des métaux

Cette nouvelle politique, intitulée *La politique des minéraux et des métaux du gouvernement du Canada — Des partenariats pour un développement durable* (1996), tire parti d'initiatives stratégiques du gouvernement fédéral qui existent déjà. De plus, elle accepte comme point de départ la définition de « développement durable » adoptée par la Commission mondiale de l'environnement et du développement (la Commission Brundtland) : un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La Politique applique ensuite les principes du développement durable aux minéraux et aux métaux en incorporant ce qui suit :

- trouver et extraire des minéraux et des métaux, en fabriquer des biens, augmenter la valeur de ces biens, utiliser, réutiliser et recycler ces biens et, au besoin, les éliminer de la manière la plus efficiente, la plus concurrentielle et la plus écologique possible et en utilisant les meilleures méthodes;
- respecter les besoins et les valeurs de tous les utilisateurs de la ressource, et intégrer ces besoins et ces valeurs au processus décisionnel du gouvernement;
- maintenir ou améliorer la qualité de vie et l'environnement au profit des générations actuelles et futures;
- s'assurer que les intervenants, les individus et les collectivités contribuent et participent à la prise de décision.

Au moment de définir le développement durable dans le contexte de l'exploitation des minéraux et des métaux, il faudrait prendre en compte que les avantages sociaux et économiques d'une telle exploitation ne sont pas tous consommés par la